

Racisme anti-Noirs

2026

Contexte

On estime à environ 300 000 le nombre de personnes noires vivant en Suisse. Les résultats, pour 2024, de l'enquête Vivre ensemble en Suisse (VeS) menée par l'OFS révèlent que près d'une personne sur deux est influencée par des stéréotypes sur les personnes noires. Par ailleurs, 26,5% des sondés déclarent avoir déjà été victimes de discrimination, dont 17,6% en raison de leur couleur de peau. Ces discriminations sont particulièrement fréquentes dans le monde du travail – notamment lors de la recherche d'un emploi –, dans le milieu scolaire ainsi que dans les interactions sociales. Le profilage racial lors des contrôles de police touche particulièrement les personnes noires.

Définitions

Le **racisme anti-Noirs** désigne une forme de racisme liée spécifiquement à la couleur de la peau ou à d'autres caractéristiques physiques visibles et immuables (comme la texture des cheveux ou les traits du visage). L'individu est réduit à son apparence physique, les autres caractéristiques telles que l'appartenance « ethnique » ou religieuse, l'origine, le niveau d'éducation ou le statut socio-économique étant reléguées au second plan.

En raison des expériences communément vécues par les personnes noires, le terme **Noir** est utilisé comme une autodésignation collective des personnes d'ascendance africaine. Il renvoie moins à la couleur de la peau qu'à une construction politique et sociale et à la position que les personnes ainsi discriminées se voient attribuer dans la société. Le terme **personne noire** est considéré comme approprié pour désigner les personnes d'ascendance africaine.

Le racisme anti-Noirs puise ses origines dans l'idéologie raciste des XVIII^e et XIX^e siècles qui a servi à justifier le colonialisme et l'esclavage. Ce passé colonial et esclavagiste a laissé des traces profondes dans le regard porté sur les personnes noires, tout comme sur leur statut social.

Dans le langage international, la désignation **People of Color** est employée par les personnes racisées qui ne se reconnaissent pas dans la norme de blancheur. Elle reflète elle aussi une position sociale et politique, et se

veut émancipatrice et solidaire. Les personnes qu'elle englobe se distinguent d'une majorité « blanche » – le mot « blanc » ne renvoyant pas à une couleur de peau, mais à la position sociale occupée par des individus qui ne sont pas exposés au racisme. Il convient de noter que les personnes racisées ou noires ne s'identifient pas toujours à l'appellation *People of Color* et que celle-ci est plus ou moins répandue selon les régions linguistiques. Chaque langue possède parfois aussi ses propres termes.

Considérés comme problématiques, les termes « personne bronzée », « basanée » ou « de couleur », sont aujourd'hui à éviter. Ils induisent un écart par rapport à une supposée « norme de blancheur » occidentale.

Occurrences

(formes de la discrimination)

À l'instar d'autres formes de discrimination, le racisme anti-Noirs considère les personnes qu'il cible non pas comme des individus, mais les réduit – par une construction mentale – à un groupe auquel sont associés des traits et des stéréotypes négatifs et immuables. En Suisse, il s'observe à différents niveaux et sous des formes variées :

- Discrimination structurelle sur les marchés de l'emploi et du logement ;
- Propos dégradants, insultants ou stigmatisants visant un individu ou l'ensemble des personnes noires ;
- Profilage racial exercé par la police et les garde-frontières ;
- Stéréotypes racistes issus du colonialisme ;
- Refus de fournir une prestation destinée au public (p. ex. de servir une personne dans un restaurant) ;
- Discours de haine sur Internet et les réseaux sociaux.

Selon les circonstances, le racisme anti-Noirs peut constituer une infraction pénale au sens de l'art. 261^{bis} CP.

Principales conclusions de la CFR

En Suisse, les manifestations de racisme envers les personnes noires (qu'elles s'expriment par des propos, des textes, des images, des gestes, des voies de fait, des symboles, etc.) peuvent, dans certains cas, constituer un délit punissable en vertu de l'art. 261^{bis} CP et/ou d'autres dispositions légales. Même lorsque ce n'est pas le cas, le racisme anti-Noirs ne doit pas être toléré.

Pour mesurer l'ampleur réelle du phénomène et améliorer l'accès à la justice pour les victimes, il est indispensable que les incidents visant les personnes noires fassent l'objet d'un signalement accru.

Les personnes noires ne doivent être ni calomniées ni stigmatisées à des fins de campagnes ou d'initiatives politiques.

Même si la Suisse n'a jamais eu de colonies, elle a été impliquée dans l'expansionnisme européen et a profité du colonialisme. Les recherches dans ce domaine doivent s'intensifier. Leurs résultats doivent notamment être thématiques dans le cadre de l'enseignement scolaire. Les contributions de personnes d'ascendance africaine à l'histoire et à la culture suisses doivent être valorisées.

En Suisse, les personnes noires sont particulièrement touchées par le profilage racial et les violences policières. Une approche à la fois structurelle et institutionnelle est nécessaire pour remédier à cette situation: des modules de formation obligatoires sur le racisme et le profilage racial doivent être mis en place pour les autorités chargées de l'application de la loi, notamment les corps de police et de garde-frontières, et des instances indépendantes instituées pour l'enregistrement des plaintes contre les forces de l'ordre. Un dialogue ouvert entre la police et les communautés concernées est également essentiel.

Les violations individuelles de l'ordre juridique suisse ne doivent pas être interprétées comme des preuves d'une prétendue criminalité des personnes noires.

Le racisme structurel auquel les personnes noires sont souvent confrontées dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'éducation et de la santé doit être mis en évidence, étudié plus en détail et combattu de manière ciblée.

Un travail de sensibilisation global et systématique est nécessaire pour éviter les généralisations et la diffusion de représentations stéréotypées concernant les personnes noires, ainsi que leur stigmatisation.

Il est essentiel d'encourager la participation des personnes noires à la vie politique, économique et sociale, afin de garantir une représentation plus fidèle de la société et de lutter contre l'exclusion structurelle.

Les médias jouent un rôle dans la diffusion de stéréotypes négatifs ; ils doivent être conscients de cette responsabilité.

